

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT ET DE VOYAGE « GROUPES »

Les conditions contractuelles ci-dessous concernent les relations juridiques entre vous-même et nous, la société Autocars Leroy SA siégeant 260 Grand-Chemin 7531 Havinnes. Elles s'appliquent aux voyages à forfait pour groupes constitués.

Les stipulations de nos conditions générales font partie intégrante de nos offres et de tout contrat de transport en autocar conclu avec notre société. Le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulation contraire expresse.

1. Conclusion du contrat

1.1 Le contrat entre vous-même et Autocars Leroy prend effet avec l'acceptation sans réserve de votre réservation, que celle-ci soit effectuée sous forme écrite, téléphonique, électronique ou lors d'une visite en nos bureaux. C'est uniquement après réception de notre confirmation écrite que la réservation est prise en considération. Dès ce moment entrent en vigueur les droits et obligations résultant du contrat, tant pour vous que pour Autocars Leroy.

1.2 Si vous effectuez une réservation pour autrui, le donneur d'ordre répond de ses obligations contractuelles comme des vôtres.

1.3 Les souhaits particuliers ne font partie intégrante du contrat que dans la mesure où ils ont été confirmés sans réserve et par écrit par Autocars Leroy.

1.4 Les commandes ne sont acceptées que sous réserve que le matériel nécessaire à leur exécution soit disponible.

2. Acomptes et modalités de paiement

2.1 En fonction du déplacement et des prestations à fournir (par exemple en cas de réservations relatives à l'hébergement ou à des billets d'entrée), une demande d'acompte sera formulée par Autocars Leroy.

2.2 Les modalités de paiement sont indiquées dans la confirmation (ou bon de commande) qui vous est transmise.

2.3 Si ces modalités ne sont pas respectées, Autocars Leroy se réserve le droit d'annuler le contrat sans indemnisation et d'exiger les frais selon l'article n°4.2.

2.4 En cas de non-paiement de nos factures à leur échéance, elles porteront de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 12%.

En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'un pourcentage de 15% à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du dommage réellement subi et sans toutefois que cette somme ne puisse être inférieure à 40 EUR.

2.5 En cas de non-paiement de nos factures à leur date d'échéance, de leurs intérêts ou de leurs pénalités, nous nous réservons le droit de résilier, par lettre recommandée, tous les ordres restant à exécuter, sans que le client puisse réclamer quelque dommage et intérêt à quelque titre que ce soit.

3. Changement de prix

3.1 Autocars Leroy se réserve le droit de modifier, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les indications de prix figurant sur ses offres, prospectus et s'engage à communiquer ces changements au client en établissant une nouvelle offre.

3.2 Il peut arriver exceptionnellement que le prix conclu à la réservation soit augmenté pour les raisons suivantes :

- une augmentation du coût des moyens de transport utilisés (comme le coût du carburant,...)
- Une modification des taux de change qui s'appliquent au voyage

Une éventuelle augmentation- justifiée- des prix peut être communiquée au client au plus tard 22 jours avant le début du voyage.

3.3 Une hausse de prix de plus 5 % est considérée comme une modification essentielle du contrat ; dans ce cas :
a) le client peut accepter la modification du contrat
b) le client peut annuler le contrat, sans frais, par lettre recommandée dans les 5 jours.

Après réception de l'annulation, Autocars Leroy rembourse l'acompte versé par le client.

S'il n'est reçu aucun avis recommandé dans les délais, il est considéré que l'augmentation de prix est acceptée.

3.4 Lors d'un service dont le prix est facturé à la personne, toutes modifications du nombre à une incidence sur le prix unitaire et de ce fait, Autocars Leroy se réserve le droit lors dans certains cas de facturer le service sur la base du nombre annoncé et sous déduction des éventuelles prestations auprès de tiers – non facturées.

3.5 Pour tout dépassement de l'horaire prévu, Autocars Leroy se réserve le droit de facturer un supplément de prix (rubrique pouvant faire l'objet d'accords convenus au préalable et indiquée sur le bon de commande).

4. Annulation de réservation

4.1 En cas d'annulation d'un transport (sans prestataire lié à celui-ci), moins de 15 jours avant le départ, les frais d'annulation suivants sont facturés :

- 14-08 jours avant le départ : 30%
- 07-03 jours avant le départ : 50%
- 02-01 jours avant le départ : 75%
- le jour du départ : 100 %

4.2 En cas d'annulation d'un service (avec prestataires liés au transport), il est facturé en plus des frais d'annulations stipulés sous rubrique 4.1, les éventuels frais d'annulations de chacun des prestataires de services.

4.3 Les présentes conditions mentionnées sous rubriques 4.1 et 4.2 peuvent faire l'objet d'accords autres pour autant qu'ils soient convenus par écrit au préalable.

5. Modifications de réservations

5.1 Toute modification désirée par le client doit être au préalable communiquée à Autocars Leroy pour accord et stipulée par écrit.

5.2 Les frais de modifications (changement de capacité, nombre de personnes lors de réservation avec prestataires, modification de date...) sont les suivants :

- 30 – 08 jours avant le départ : 10 euros de frais
- 07 – 01 jours avant le jour du départ :

- la modification de date sera considérée comme étant une annulation (les frais feront référence au point 4.1)

- Lors de modification de la capacité du car, Autocars Leroy se réserve le droit de ne pas accepter la modification et de facturer le montant correspondant à la capacité du car initialement réservée par le client.

- la modification du nombre de personnes lors de réservation avec prestataires : 20 euros de frais (sauf avis contraire indiqué sur le bon de commande).

6. Inexécution ou exécution imparfaite du contrat Autocars Leroy

6.1 Autocars Leroy n'est pas responsable envers le client lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable :

- A des manquements imputables au client.
- A des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat.
- A un cas de force majeure (grèves, intensité du trafic, accident, etc...)
- A des mesures prises par l'autorité

L'éventuelle indemnité due au client lors d'un problème dont Autocars Leroy est en cause ne peut excéder le montant de la prestation non effectuée.

6.2 Autocars Leroy se réserve le droit, dans votre intérêt, par sécurité ou autres :

- de modifier le programme du voyage en cas de circonstances imprévisibles ou inévitables
- de modifier, sans supplément, la capacité du car prévue en mettant, à disposition un car ou plusieurs afin d'obtenir d'une capacité supérieure
- d'affréter un véhicule de même catégorie auprès d'une entreprise avec qui nous collaborons
- par mesure de sécurité, Autocars Leroy est en droit de refuser de se rendre à un point non indiqué dans la confirmation.

7. Dommages aux personnes et aux choses

7.1 La responsabilité des Autocars Leroy est engagée uniquement si les dommages ont été causés objectivement par Autocars Leroy ou par ses prestataires de services, sous réserve de limitation inférieure de responsabilité dans les conventions internationales et les lois nationales.

7.2 Autocars Leroy ne peut-être tenu responsable lors de la perte, d'oubli ou de vol d'effets personnels.

8. Nettoyage et dégâts

8.1 Lors de l'offre soumise, il est compté une durée – normale- pour un nettoyage courant. Lors d'un nettoyage « extraordinaire », il sera facturé un supplément en fonction du temps réel passé à remettre le véhicule en état.

8.2 Les éventuels dégâts constatés au véhicule utilisé, seront facturés au donneur d'ordre.

9. Réclamations

9.1 Toutes réclamations quant à une inexécution ou exécution imparfaite du contrat ainsi que lors d'un éventuel dommage, doit être immédiatement communiqué au chauffeur, guide ou représentant local puis suivie d'une information écrite au plus tard 8 jours après la fin du déplacement à Autocars Leroy.

9.2 Seul Autocars Leroy est ensuite habilité à juger du bien-fondé d'une réclamation transmise dans les délais.

10. Assurance rapatriement/annulation

10.1 L'assurance rapatriement/frais d'annulation n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

11. Papiers d'identité

11.1 Le client (responsable du groupe) est personnellement responsable de l'observation des exigences relatives aux documents de voyage (passeport, visa,...). Les inconvénients liés à l'observation de ces exigences sont à votre charge.

12. Garantie de voyage

12.1 Autocars Leroy est au bénéfice d'un fond de garantie et ceci conformément à la loi en vigueur sur les voyages à forfait.

13. Licence

13.1 Autocars Leroy est une entreprise de transport titulaire de la licence professionnelle n° A1276.

14. Véhicules et chauffeurs

14.1 Les transports sont effectués en minicar ou autocar classés pour la grande majorité en 3* et 4*.

Ils sont équipés des dernières nouveautés pour votre confort et votre sécurité et sont expertisés chaque année.

Nos véhicules sont prévus non-fumeurs et le transport d'animaux n'est pas admis. Lors de transport avec bagages, il est pris en compte une valise de format européen par personne.

14.2 Tous nos chauffeurs sont des professionnels expérimentés qui mettent à votre disposition leurs connaissances pour que votre déplacement s'effectue à votre satisfaction et avec la sécurité qui s'impose. Toutes modifications plus ou moins importantes du trajet de la durée de travail du chauffeur doivent être au préalable acceptées par le service planning. Le chauffeur est responsable de votre sécurité et envers les autorités en cas de contrôle.

14.2.1 Le chauffeur est, sous l'autorité et selon les instructions de son employeur, libre de définir l'itinéraire vers la destination à atteindre. Le chauffeur a, sous l'autorité de son employeur, le droit d'interrompre immédiatement le trajet pour une durée de son choix et éventuellement de retourner par le chemin le plus court vers le lieu de départ si ces instructions à bord ne sont pas respectées par les voyageurs ou si l'attitude ou les agissements d'un ou plusieurs voyageurs constituent à son avis un danger pour la sécurité de l'autocar et des autres voyageurs. Il en sera de même si le client impose une infraction à la législation 2006/561.

15. Lois régissant les professionnels

L'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (2006/561) fixe la durée de conduite journalière maximale à 9 heures, une pause de 45 minutes doit être effectuée après 4h30 de conduite au plus tard ; dans chaque période de 24 heures et lors de prestation avec un seul conducteur, le chauffeur doit observer un temps de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives. Lorsqu'il y a deux conducteurs, le temps de repos quotidien doit être d'au moins 9 heures consécutives sur un maximum de 30h. Un chauffeur ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs.

16. For juridique et législation

Tous litiges concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat de transport ou d'organisation de voyages conclu avec notre société sont soumis au droit belge et seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

AGENCE DE VOYAGES - AUTOCARS



AVION-BATEAU-AUTOCARS-VOITURE